
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

26 MARS 2019

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À PRÉSERVER LE DIMANCHE APRÈS-MIDI POUR LE FOOTBALL
AMATEUR(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE, DE
L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DES SPORTS
ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR MME CHANTAL VERSMISSEN-SOLLIE.

—

(1) Voir Doc. n°549 (2017-2018) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé des développements par M. Dodrimont, co-auteur	3
2	Discussion	3
3	Votes	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles a examiné au cours de sa réunion du 26 mars 2019(2), la proposition de résolution visant à préserver le dimanche après-midi pour le football amateur.

1 Exposé des développements par M. Dodrimont, co-auteur

M. Dodrimont profite de l'actualité pour revenir sur le sujet et plus précisément, sur les déclarations du bourgmestre de la ville de Liège qui entend, pour des raisons financières, que les matches de Pro League ne puissent plus se dérouler sur le territoire de sa commune le dimanche parce qu'un coût supplémentaire pour les forces de l'ordre intervient.

Avec cet élément d'actualité et les difficultés que traverse le sport amateur, il pense que cette proposition de résolution serait un signe de bonne volonté à l'égard des clubs amateurs qui voient à cause des activités organisées par le foot professionnel, leur assistance diminuée et la mobilisation de bénévoles plus compliquées.

Ainsi, l'auteur demande au gouvernement de prendre contact avec l'Union Belge de Football et la League Professionnelle de Football afin de les sensibiliser aux problèmes rencontrés par les clubs de football amateur et de les inciter à ne plus organiser, et donc diffuser, de match de football de la Jupiler Pro League le dimanche avant 18h.

Il ajoute que Pierre François, directeur de la Pro League est prêt à soutenir cette demande en invitant son conseil d'administration à ne pas programmer les matches au même moment que ceux du football amateur.

2 Discussion

M. le ministre remercie les auteurs et les co-signataires de cette résolution. Comme déjà évoqué et c'est souligné dans la demande au gouvernement, il n'est pas compétent pour modifier les

horaires de diffusion des matches de football de la Jupiler Pro League.

Si le ministre peut comprendre les questions soulevées dans les interventions, dont celle de M. Dodrimont, Président du Royal Aywaille Football Club en D3 amateur, il n'est pas sûr de pouvoir influencer sur les questions soulevées...

Et outre de la question de sa modeste compétence, il constate aussi qu'il n'y pas que le foot qui est diffusé le dimanche après-midi sur les très nombreuses chaînes sportives actuellement à la disposition du public. Quand ce n'est pas du football, c'est du cyclisme, de la Formule 1 ou encore du tennis.

Et il craint que les supporters de football ne se limitent pas forcément au foot quand il s'agit de suivre du sport à la télévision. La question serait donc plus large que la négociation avec la Pro League.

Mais en admettant même que cela soit la plus grosse partie du problème, l'enjeu des horaires de retransmission est d'abord financier.

La santé financière des clubs professionnels suppose notamment le développement de leurs droits de retransmission et donc la prise en compte des requêtes d'horaires des ayant-droits.

Il appartient à la commission de se prononcer en connaissance de cause sur l'opportunité pour ce Parlement d'adopter cette résolution. Si c'était le cas, bien que son seul interlocuteur en matière de football soit l'ACFF, il relayerait fidèlement cette demande à l'Union belge de football et la Pro League.

Mme Simonet indique qu'après analyse de la proposition, son groupe ne peut y apporter son soutien pour diverses raisons.

Premièrement, et sauf erreur de sa part, l'argument des auteurs suivant lequel les spectateurs des matches de la Pro League rallieraient plus volontiers les clubs amateurs si les matches étaient déplacés à 18h, n'est fondé sur aucune étude. Elle se pose donc légitimement la question de l'établissement du lien causal entre la diffusion d'une rencontre de division 1 le dimanche à 14h et la désertion du public pour les rencontres de football

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Diallo, Mme El Yousfi (Présidente), Mme Gonzalez Moyano, M. Idrissi, M. Ikazban, Mme Lambelin
M. Dodrimont, Mme Nicaise, Mme Versmissen-Sollie
Mme Simonet, M. du Bus de Warnaffe
M. Daele, M. Segers

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Jamoulle, Mme Ryckmans, Mme Vienne : membres du Parlement
M. Madrane, Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale
M. Mulas, directeur de cabinet adjoint « Aide à la jeunesse » de M. le ministre Madrane
Mme Weerts, conseillère de M. le ministre Madrane
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
M. Stas, collaborateur du groupe MR
Mme Colson, collaboratrice du groupe cdH

amateur.

A cet égard, elle souhaiterait être informée de l'origine du constat suivant lequel la perte de spectateurs sur l'ensemble des stades de football amateur les jours de diffusion serait estimée à 30%. Selon elle, les causes de ce désintéressement sont multifactorielles et peuvent, par exemple, trouver leur cause dans la pratique du citoyen à toute une série d'activités culturelles, sportives, en famille, etc. le dimanche après-midi. En outre, la concurrence peut venir également de la diffusion des Grands Prix de Formule 1 les dimanches, voire encore des courses cyclistes. Enfin, de nombreux clubs sont composés de footballeurs qui ne proviennent pas nécessairement de la région du club, voire du pays. Ainsi, étant donné qu'il ne s'agit pas de jeunes issus « du village », il se peut que moins de gens soient intéressés de les voir jouer et de les encourager également.

Ensuite, les programmes de télévision diffusent également des matches des championnats de football étrangers. Pour exemple, les matches de la Premier League se déroulent, entre autres, les dimanches à partir de 13h jusqu'à 17h30. Même si un accord survient entre la Pro League et les chaînes de télévision pour diffuser les matches de D1 belges à partir de 18h le dimanche, les chaînes de TV belges pourraient remplir leurs plages horaires, par exemple, en acquérant de nouveaux droits sportifs pour diffuser d'autres matches de Premier League, Liga, etc. le dimanche après-midi. A ce sujet, il aurait été intéressant que les auteurs se renseignent sur le déroulement des matches de football à l'étranger les week-ends, afin de savoir si des initiatives sont prises pour ne pas qu'ils fassent de l'ombre aux matches amateurs.

Troisièmement, les auteurs de la proposition de résolution évoquent le coût que représente l'organisation des matches de football le dimanche après-midi en termes de sécurité. Or, si l'on maintient les rencontres le dimanche à partir de 18h, ce problème-là n'est pas résolu. En effet, les policiers fédéraux ou communaux déployés les week-ends pendant les matches sont payés exactement la même chose du vendredi à minuit au dimanche à minuit. A cet égard, le bourgmestre de Liège précisait le 9 mars dernier dans la presse, qu'il avait sollicité tous les bourgmestres possédant un club de division 1 sur leur territoire pour qu'on ne joue plus le dimanche et, elle le cite, « surtout le dimanche soir, parce que cela nous coûte trop cher », fin de citation. Mais encore, déplacer l'heure des matches le dimanche aura des retombées sur les autres niveaux de pouvoirs (à savoir les pouvoirs locaux et l'Etat fédéral). Il faudrait une réorganisation des composantes de police qui sont mobilisées : la zone de police locale (qui fournit l'essentiel des hommes), le fédéral (avec quelques pelotons, la cavalerie ou une autopompe) et l'un ou l'autre peloton des zones voisines.

Quatrièmement, le texte précise qu'un impact important existe sur les trésoreries des clubs qui, suite à cette baisse de fréquentation, perçoivent moins d'entrées dès lors que, elle cite, « les buvettes sont moins sollicitées ». Son groupe se demande finalement si cette demande de report des matches de D1 à 18h le dimanche poursuit comme objectif de faire sortir les gens de chez eux, de « promouvoir le sport amateur » comme stipulé dans le titre, ou bien de les inciter à aller consommer des boissons, dont de l'alcool il faut le dire, dans les buvettes des clubs pour remplir leurs caisses. On connaît la problématique de l'alcool dans les clubs de sport. Au mois de février dernier encore, trois clubs de hockey lançaient une campagne de sensibilisation contre les abus de l'alcool, et contre les troisièmes mi-temps un peu trop festives, suite à un appel à projets lancé par la Ligue. Ceci est un autre débat mais ce n'est pas en disant aux supporters d'aller dépenser leur argent dans les buvettes des clubs amateurs, que le politique fait passer là un bon message.

Enfin, Mme Simonet rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est ni compétente pour le football professionnel dont la Pro League établit le calendrier des matches, ni pour la sécurité aux abords des stades de football.

Pour ces diverses raisons, son groupe ne souhaite pas apporter son soutien à cette proposition de résolution.

M. Diallo déclare que le texte ne manque pas d'intérêt et témoigne de l'engagement de M. Dordrimont à défendre le football amateur. Les questions liées aux coûts en termes de sécurité ne relèvent pas des compétences de ce Parlement. Il le rejoint par ailleurs sur la nécessité d'évaluer les coûts pour les autorités locales pour l'organisation des matches, mais cette question devrait être abordée dans les parlements régionaux, par ailleurs avec l'Union des villes et communes.

Quant à l'exemple français relatif au rugby amateur, il le trouve intéressant. Il demande à l'auteur s'il a connaissance d'une évaluation de cette disposition au-delà des questions liées à la consommation des boissons des buvettes des clubs. La Pro League, les éditeurs et les distributeurs de services négocient en direct les horaires de diffusion, les droits télé sont substantiels et la question de l'audience est déterminante. A sa connaissance, l'ACFF n'a pas formulé la demande de consacrer le dimanche après-midi au football amateur, néanmoins, il reconnaît qu'il serait intéressant de les interroger en direct sur cette question. Par ailleurs, il ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue que pour les familles, reporter les matches en fin de journée peut constituer un frein à la fréquentation des stades ; l'équilibre est particulièrement compliqué et l'intérêt des différents acteurs ne peut être totalement rencontré.

Il indique que cette question peut être appro-

fondie dans les prochaines semaines ou les prochains mois, mais au stade actuel, son groupe n'est pas favorable à cette résolution car un travail d'analyses devrait être mené en vue de soumettre aux parties concernées différentes pistes. En effet, la demande qui consiste à ne plus diffuser de matches le dimanche avant 18h dépend en partie des télévisions et non pas uniquement de l'Union belge et de la Ligue. Toutefois, son groupe invite le ministre à aborder cette thématique lors de la prochaine CIM Sport et de tenir les commissaires informés des positions adoptées dans les différentes entités.

M. Dodrimont entend les interventions. Il précise que sa proposition ne se veut pas vindicative à l'égard des fédérations concernées. Il plaide pour qu'une prise de contact nécessaire en vue de régler les problèmes que rencontre le football amateur puisse avoir lieu. Il demande dès lors un peu d'humilité dans les interventions des commissaires.

Il demande à chacun de se rendre compte de la réalité de terrain. Il y a une incidence directe sur le football amateur quand les matches de Pro League se jouent le dimanche avant 18h.

Il répond à M. Diallo que l'expérience française a été évaluée à tel point que l'opération a été

pérennisée et la tranche horaire concernée pour le rugby amateur est neutralisée.

M. Dodrimont est convaincu de la valeur ajoutée qu'aurait cette mesure et que la désertion des stades est liée à plusieurs facteurs, mais le seul sur lequel une prise est possible est d'essayer de désorganiser cette concurrence qui existe entre des pratiquants d'une même discipline. Chacun en tirerait un avantage. Il sait qu'une impulsion du gouvernement de la Communauté française permettrait de l'envisager et donc, d'améliorer les conditions de travail des clubs amateurs.

3 Votes

L'ensemble de la proposition de résolution est rejeté par 7 voix contre 3 et une abstention.

La Commission a fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

La Présidente,

C. VERSMISSEN-
SOLLIE

N. EL YOUSFI